



Publié le 10/12/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL PERMANENT

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2020

OJ N° 048 - Paysages et patrimoines architecturaux et urbains.

Elaboration du Plan de paysage de la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Approbation de la convention attributive de subvention de l'Etat-Ministère de la Transition Ecologique.

Date de la convocation : 2 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 73

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ALDANA-DOUAT Eneko ; ALLEMAN Olivier ; ALZURI Emmanuel (à compter de l'OJ N°02) ; AROSTEGUY Maider ; BACH Fabrice-Sébastien ; BARANTHOL Jean-Marc ; BERTHET André ; BISAUTA Martine ; BLEUZE Anthony ; BOUR Alexandra ; BUSSIRON Jean-Yves ; CARRERE Bruno ; CARRIQUE Renée ; CASCINO Maud ; CURUTCHARRY Antton (jusqu'à l'OJ N°58) ; CURUTCHET Maitena ; DAGORRET François ; DARRICARRERE Raymond ; DEMARCQ-EGUIGUREN Solange ; DEQUEKER Valérie ; DURRUTY Sylvie ; ECENARRO Kotte ; ELISSALDE Philippe ; ERREMUNDEGUY Joseba ; ETCHEGARAY Jean-René ; ETCHEVERRY Pello (à compter de l'OJ N°03) ; ETXELEKU Peio ; FONTAINE Arnaud ; FOURNIER Jean-Louis ; GONZALEZ Francis ; HARDOUIN Laurence ; HIRIGOYEN Roland ; HOJET Muriel ; HUGLA David ; IDIART Dominique ; IHIDOY Sébastien ; INCHAUSPÉ Laurent ; IPUTCHA Jean-Marie ; IRIART Alain ; IRIART Jean-Pierre (à compter de l'OJ N°09) ; IRIART BONNECAZE DEBAT Carole (à compter de l'OJ N°02) ; KAYSER Mathieu ; KEHRIG COTTENÇON Chantal ; LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste ; LACOSTE Xavier ; LAFLAQUIERE Jean-Pierre ; LASSERRE Marie ; LAUQUÉ Christine ; LEIZAGOYEN Sylvie ; MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie ; MASSONDO Charles ; NADAUD Anne-Marie ; NARBAIS-JAUREGUY Eric ; OÇAFRAIN Gilbert ; OLÇOMENDY Daniel ; OLIVE Claude ; PARGADE Isabelle ; QUIHILLALT Pierre ; ROQUES Marie-Josée ; SAMANOS Laurence ; SANSBERRO Thierry ; SERVAIS Florence ; UGALDE Yves (à compter de l'OJ N°02 et jusqu'à l'OJ N°57).

ABSENTS OU EXCUSES :

ARAMENDI Philippe ; BURRE-CASSOU Marie-Pierre ; CHASSERIAUD Patrick ; CHAZOUILLERES Edouard ; DURAND-PURVIS Anne-Cécile ; GASTAMBIDE Arño ; IRIGOYEN Jean-François ; LACASSAGNE Alain ; MIALOCQ Marie-Josée ; MILLET-BARBÉ Christian.

PROCURATIONS :

BURRE-CASSOU Marie-Pierre à ALDANA-DOUAT Eneko ; CURUTCHARRY Antton à OLÇOMENDY Daniel (à compter de l'OJ N°59) ; DURAND-PURVIS Anne-Cécile à AROSTEGUY Maider ; IRIGOYEN Jean-François à ETCHEVERRY Pello (à compter de l'OJ N°03).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Eneko ALDANA-DOUAT

Modalités de vote : Vote à main levée

OJ N° 048 - Paysages et patrimoines architecturaux et urbains.**Elaboration du Plan de paysage de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.
Approbation de la convention attributive de subvention de l'Etat-Ministère de la Transition Ecologique.**

Rapporteur : Monsieur Bruno CARRERE

Mes chers collègues,

La qualité du cadre de vie étant un enjeu majeur, la population et les collectivités territoriales sont de plus en plus soucieuses de la préservation des paysages et des patrimoines.

Vingt ans après la loi « Paysages » du 8 janvier 1993, premier outil juridique dédié à ce sujet et visant à protéger et mettre en valeur les paysages, qu'ils soient remarquables ou quotidiens, la loi ALUR (pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) du 24 mars 2014 est venue renforcer méthodologiquement la prise en compte des paysages dans les documents d'urbanisme, consolidant ainsi la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, en particulier à travers les « objectifs de qualité paysagère » qu'elle introduit.

Entendu au sens de la Convention de Florence, le terme « paysage » désigne « une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ». Ainsi, « prendre en compte les paysages » signifie tenir compte des significations et des valeurs attachées au territoire et partagées par une population.

La Communauté d'Agglomération souhaite se saisir de cette thématique.

Par délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2018, elle s'est dotée d'une compétence « Réflexions, études et programmes d'actions visant la connaissance, la préservation ou la mise en valeur des paysages et des patrimoines architecturaux et urbains caractéristiques du Pays Basque ». A travers son Projet Communautaire, débattu en Conseil communautaire le 2 février 2019, la Communauté d'Agglomération a souhaité relever notamment le défi de la préservation des biens communs, des paysages et des patrimoines. La Charte d'aménagement et de développement durables adoptée en Conseil communautaire du 22 février 2020 conforte cette approche.

La Communauté d'Agglomération est aujourd'hui engagée dans une dynamique de projets dont les temporalités permettent d'imaginer des complémentarités d'approches et de bonnes prises en compte du paysage. En effet, le territoire communautaire devra disposer prochainement de différents documents stratégiques notamment une Charte du Parc Naturel Régional (PNR) Montagne basque et des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) infra-communautaires.

Aussi, la Communauté d'Agglomération a déposé auprès du Ministère de la transition écologique un dossier de candidature afin d'élaborer un Plan de paysage à l'échelle du territoire communautaire.

Le plan de paysage :

- est un outil au service des élus pour renforcer l'attractivité du territoire. Il permet d'appréhender le paysage comme une ressource et un levier pour le développement local. Cette démarche de projet concerne aussi bien les milieux urbains que ruraux, les territoires dégradés comme ceux de grande qualité, les espaces remarquables et ceux du quotidien ;
- est une démarche concertée entre différents acteurs du territoire et notamment la population. Il peut donc influencer les pratiques collectives et individuelles ;

- repose sur :
 - un état des lieux des paysages et de leurs dynamiques ;
 - la formulation d'objectifs de qualité paysagères, c'est-à-dire les orientations de la collectivité concernant les caractéristiques paysagères de son cadre de vie ;
 - la mise en œuvre d'un programme d'action pour répondre aux objectifs.

Les spécificités de la démarche communautaire sont les suivantes :

- le Plan de paysage s'inscrit en complémentarité de l'actualisation de l'Atlas du paysage initiée par le Département des Pyrénées-Atlantiques ; l'Atlas constituant une base de connaissance particulièrement utile ;
- le Plan de paysage, tout particulièrement au travers des objectifs de qualité paysagère, vise à nourrir toutes les démarches d'aménagement du territoire et notamment le projet PNR Montagne basque et les futurs PLU infra-communautaires ;
- le Plan de paysage fera le lien avec le Plan climat air énergie en ce sens où sera recherchée une mutualisation d'approches au titre de la biodiversité et de la trame verte et bleue et du déploiement des énergies renouvelables ;
- le Plan de paysage sera animé dans le cadre d'un Comité de pilotage qui permettra notamment un exercice de transversalité en lien avec l'aménagement, la planification, l'agriculture, l'eau et les milieux naturels, la transition écologique et énergétique, la montagne, ... ;
- le plan de paysage sera partagé et concerté. A ce titre, les dix Maisons de la Communauté seront mobilisées afin de favoriser un exercice de proximité avec les élus et les acteurs du territoire.

Le Ministère de la transition écologique a retenu le dossier de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de son Appel à Projets Plan paysage 2020. Aussi, il est proposé une convention d'attribution financière permettant à la Communauté de disposer d'une subvention de 30 000 €, sur une enveloppe prévisionnelle estimée à 250 000 € et répartie sur 3 ans.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 31 juillet 2020 portant délégation au Conseil permanent de certaines attributions, notamment pour « Autoriser la signature des conventions attributives de subvention en faveur de la Communauté d'Agglomération, ainsi que leurs avenants » ;

Le Conseil permanent est invité à :

- approuver, suite à son succès à l'Appel à Projets du Ministère de la transition écologique, les termes de la convention ci-annexée, portant attribution de subvention à la Communauté d'Agglomération Pays Basque au titre de son projet de Plan de paysage ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 66

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Non votants : 0

Fait et délibéré en séance les jours,
mois et an que dessus et le présent
extrait certifié conforme au registre.